

# DOSSIER DE CANDIDATURE

JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023 - FORUM DE LAUDUN-L'ARDOISE



À retourner avant le 30 juin 2023, idéalement par mail à [contact@evenementpop.fr](mailto:contact@evenementpop.fr)  
ou à l'adresse suivante : Le Collectif - Office des entreprises - ZA de l'Euze  
169 rue Fernand Jarrié - 30200 Bagnols sur Cèze.

## PIÈCES À FOURNIR (SEULS LES DOSSIERS COMPLETS SERONT PRIS EN COMPTE)

- Le présent formulaire complété et signé (p1)
- Les conditions tarifaires lues, approuvées et signées (p2)
- Les conditions de règlement et sélection, approuvées et signées (p3)
- Le règlement lu, approuvé et signé (p4)
- Une attestation d'assurance « Responsabilité Civile Expositant »

\*Toutes les informations sollicitées munies d'un astérisque doivent être obligatoirement complétées aux fins de finaliser votre inscription. L'absence de réponse à un champ obligatoire est susceptible de compromettre cette dernière. Ces informations font l'objet d'un traitement informatique nécessaire au suivi et à l'exécution de votre inscription à la manifestation et pourront nous permettre de vous abonner à la newsletter ainsi que de vous faire connaître les manifestations organisées par le Collectif ou ses partenaires. Il est placé sous la responsabilité du représentant légal du Collectif. Les données personnelles sont conservées conformément à la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées, soit pendant la durée du contrat augmenté des prescriptions légales, soit pour assurer le respect des obligations légales, réglementaires liées aux missions exercées par le Collectif. Les principales durées de conservation des données personnelles sont précisées dans notre politique des données personnelles.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant le Délégué à la Protection des données personnelles par e-mail à [contact@evenementpop.fr](mailto:contact@evenementpop.fr) ou à l'adresse postale suivante : Le Collectif, Office des Entreprises, ZA de l'Euze, 169 rue Fernand Jarrié 30200 Bagnols-sur-Cèze

Nom ou raison sociale\*.....

Nom de la personne en charge du dossier\*.....

Adresse\*.....

Téléphone\*..... Téléphone direct .....

Portable..... Email personnel.....

Site web / Réseaux sociaux .....

Nombre de salariés dans l'entreprise / le groupe\*.....

Activité de l'entreprise\*.....

### ***Sous réserve de validation du comité d'agrément***

Je soussigné(e).....  
déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du POP 2023 et m'engage à m'y conformer.

Fait à ..... le .....

Cachet, nom et signature (précédés de la mention « lu et approuvé »)



# DOSSIER DE CANDIDATURE

JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023 - FORUM DE LAUDUN-L'ARDOISE



## Conditions tarifaires

Pour sélectionner vos choix, veuillez cocher les cases correspondantes (colonne de gauche)

ZONE INTÉRIEURE			
CATÉGORIE EXPOSANT	SURFACE	PRIX NET	
<input type="checkbox"/> rendez-vous d'affaires B to B	-	80€*	planning de 6 rendez-vous max.
<input type="checkbox"/> banque / formation <i>espace partagé</i>	-	250€*	
<input type="checkbox"/> < de 10 salariés	4m <sup>2</sup>	250€*	1 stand standard 2x2m 1 mange-debout + 2 tabourets 1 prise électrique (prévoir une rallonge) 4 badges exposants <i>pour les intervenants de votre entreprise sur votre stand</i>
<input type="checkbox"/> > de 11 salariés	4m <sup>2</sup>	500€*	

\*net non soumis à la TVA

ZONE EXTÉRIEURE			
CATÉGORIE EXPOSANT	SURFACE	PRIX NET	
<input type="checkbox"/> Expo industrie	-	250€*	1 espace extérieur exposition de 2 véhicules <i>village automobile</i> 4 badges exposants <i>pour les intervenants de votre entreprise sur votre stand</i>
<input type="checkbox"/> Village automobile	-	250€*	

\*net non soumis à la TVA

PACKS			
CATÉGORIE EXPOSANT	SURFACE	PRIX NET	
<input type="checkbox"/> PACK ARGENT	8m <sup>2</sup>	4000€*	Mise en avant médiatique Présence sur les supports Accueil Premium <i>+ de détails sur le document partenaires</i>
<input type="checkbox"/> PACK OR	12m <sup>2</sup>	10000€*	

\*net non soumis à la TVA

Je soussigné(e).....  
accepte les conditions tarifaires relatives au salon POP 2023.

Fait à ..... le .....  
Cachet, nom et signature (précédés de la mention « lu et approuvé »)



## Sélection et conditions de règlement de la commande

**Informations / Démonstrations prévues en lien avec l'énergie** (économies, innovations...)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Les bulletins d'inscription seront soumis à la validation du comité d'organisation et l'avis d'attribution du stand validé vous sera communiqué par la commission. Une convention sera établie et la présente facture sera payable à réception de facture. Passé ce délai, sans obligation d'envoi d'une relance, conformément à l'article L441-10 II du Code de Commerce il sera appliqué une pénalité calculée à un taux annuel de 10%. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ sera aussi exigible. Escompte pour paiement anticipé : néant.

Adresse de Facturation

.....

.....

**Sous réserve de validation du comité d'agrément**

Je soussigné(e).....  
accepte les conditions de paiement de la commande de mon stand au POP 2023.

Fait à ..... le .....  
Cachet, nom et signature (précédés de la mention « lu et approuvé »)

# DOSSIER DE CANDIDATURE

JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023 - FORUM DE LAUDUN-L'ARDOISE



## Règlement

### 1 - Les personnes admissibles

Seuls les entreprises, les collectifs d'entreprises (associations d'entreprises, de commerçants, d'artisans), les centres de formation professionnelle et leurs clients, les écoles et leurs élèves, les services et organismes publics et les partenaires du développement économique des entreprises, ainsi que les professionnels nécessaires à la mise en place et au bon déroulement du POP, sont admis à participer au POP.

### 2 - La procédure d'admission

#### a - La forme et le délai de la demande

La demande d'admission doit impérativement être présentée sur l'imprimé spécial fourni à cet effet par l'organisateur du POP. La demande doit être accompagnée :

- du formulaire « certificat d'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Expositant » complété et signé ;

- d'un exemplaire de ce règlement particulier daté et signé ;

Tout dossier incomplet sera immédiatement refusé.

#### b - L'admission de la demande

L'organisateur du POP examinera chaque dossier par ordre d'arrivée et se réserve le droit discrétionnaire d'accepter ou de refuser l'admission sans avoir à justifier sa décision qui est sans appel. En cas de refus, le dossier complet sera retourné.

L'admission d'une entreprise dans l'espace exposant est soumise à l'accord de la commission, selon les places disponibles et les critères établis par celle-ci.

Le postulant refusé ne pourra se prévaloir du fait que son inscription a été sollicitée par le POP. Il ne pourra non plus invoquer la correspondance échangée entre lui et l'organisateur du POP, ou la publication de son nom sur une liste quelconque comme preuve de son admission.

Le rejet de l'admission ne donnera lieu à aucune indemnité.

### 3 - Les conséquences de l'admission

L'adhésion est intuitu personae, inextinguible et inaliénable. Par conséquent, toute sous-location, toute cession d'un stand ou emplacement par l'adhérent est interdite, sauf accord écrit, préalable et express de l'organisateur du POP. Ces clauses sont des clauses substantielles du contrat sans lesquelles, les parties n'auraient pas contracté.

### 4 - Lieu, dates et durée

L'organisateur du POP se réserve à tout moment le droit de modifier sa date d'ouverture ou sa durée, de décider de son ajournement ou de sa fermeture anticipée, de modifier le programme annoncé sans que les exposants puissent réclamer une indemnité. L'organisateur se réserve également le droit de changer de lieu d'exposition.

## ARTICLE 2 - OBLIGATION ET DROITS DE L'ADHÉRENT

### 1 - Occupation de l'emplacement

#### a - Nature de l'occupation

- Seuls peuvent être présentés les produits ou services conformes en tous points aux énumérations, spécifications et descriptions figurant sur la demande d'admission, sous peine d'exclusion. L'exposant a pour interdiction de substituer son offre au profit d'un tiers sauf accord préalable de l'organisateur du POP. L'organisateur ne peut être tenu responsable des accords effectués.

- Il est rappelé aux exposants que leur offre doit être en adéquation avec l'ordre public et les lois en vigueur. Les exposants qui enfreindraient ces dispositions pourront faire l'objet de poursuites judiciaires sans préjudice des mesures que pourrait prendre l'organisateur pour faire cesser le trouble.

#### b - Modalités de l'occupation

- L'attribution des emplacements est faite par l'organisateur en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par les exposants. Néanmoins cette répartition peut être modifiée par l'organisateur du POP à tout moment et sans que l'exposant n'en soit averti.

- Les produits exposés demeurent durant toute la durée du salon sous la garde de l'exposant, qu'il en soit propriétaire ou pas.

- Le fait d'avoir été accepté au POP (courriel d'acceptation) entraîne l'obligation d'occuper l'emplacement alloué. La non occupation de l'emplacement entraînera le refus d'inscription au POP de l'année suivante.

- Pour des raisons de sécurité, aucun essai du matériel n'est autorisé à l'intérieur de la salle d'exposition. Dans le cas où l'exposant ne respecterait pas cette règle, sa responsabilité sera engagée.

- Les exposants ne devront en aucun cas obstruer les allées, voies de circulation, gêner leurs voisins et/ou dépasser la zone d'exposition allouée. Tout dépassement pourra donner lieu au refus d'inscription au prochain POP.

#### Avant l'occupation

- Les exposants pourront installer leur matériel la veille de 17h à 20h du salon ou le matin du salon POP, avant 9h00, sauf dérogation et restauration (cf. règlement particulier). L'installation devra être terminée le jour de l'événement avant 9h00. En cas de non-occupation le jour du POP à 9h00, l'organisateur du POP est libre de réattribuer le stand sans aucune indemnisation.

- Les exposants doivent établir le jour de la prise de possession de l'emplacement, un état des lieux et faire impérativement constater les dégâts ou anomalies relevés dans une réclamation écrite remise le jour même à

l'organisateur du POP. A défaut, l'emplacement sera réputé avoir été pris en bon état et l'exposant sera tenu responsable des dégâts et dégradations constatés après le déménagement. Une facture sera adressée à l'exposant.

#### Pendant l'occupation

- La décoration particulière des stands et emplacements est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité en conformité avec les règlements généraux et/ou qui pourraient être établis par l'organisateur du POP - Il est interdit de placer des enseignes ou des panneaux réclames à l'extérieur des stands. En cas d'infraction, l'organisateur du POP fera enlever, aux risques et périls de l'exposant et sans aucune mise en demeure préalable, les éléments apposés au mépris du présent règlement.

- La tenue des emplacements doit être impeccable. Aussi, les emballages, les végétaux et les objets ne servant pas à la présentation doivent être mis à l'abri du regard des visiteurs. Il est demandé aux exposants d'assurer le nettoyage de leur stand, avant 9h00.

De même, les stands doivent rester garnis jusqu'à la fin du POP. Ils devront être tenus ouverts pendant toute l'amplitude d'ouverture du POP par une ou plusieurs personnes compétentes.

A cet effet, l'espace du POP est ouvert aux exposants et à leur personnel de 9h00 à 19 h.

- Le personnel des exposants est sous l'entière responsabilité de son employeur qui s'engage à respecter la législation du travail pendant toute la durée de l'événement. Il est exigé du personnel des exposants une tenue correcte à tout point de vue, vestimentaire et comportementale.

- Nettoyage : des containers à ordures sont à votre disposition. Une facture de 300 € TTC pourra être envoyée aux exposants ayant laissé des débris sur leur emplacement après leur départ.

#### Déménagement

- Aucun départ ne pourra avoir lieu avant 19h00 sous peine d'exclusion pour la prochaine édition du POP. L'enlèvement des marchandises se fera le soir du POP. L'organisation pourra faire débarrasser les stands d'office et aux frais, risques et périls de l'exposant. Nous conseillons aux exposants ayant du matériel de valeur (informatique, ...) de ne pas le laisser sans surveillance la journée, d'être sur leur emplacement durant le montage et de l'ouverture à la fermeture le jour du POP.

Les structures seront enlevées dès 20h le jour même du POP, et le matériel encore présent pourra être laissé sans surveillance, la zone d'exposition retrouvera un fonctionnement "normal" avec accès libre. L'organisation dégage toute responsabilité en cas de vol ou dégradation sur les stands et matériels exposés lors de l'événement POP, du montage, du démontage et durant la journée.

#### c - Les conditions de l'occupation

Sont strictement interdits et susceptibles d'entraîner l'exclusion immédiate et sans formalités :

- L'usage de sonorisation, à l'exception de la sonorisation officielle prévue par l'organisateur du POP.

- L'usage des matières explosives, détonantes et en général toutes matières ou substances dangereuses ou nuisibles à la sécurité et à la santé publique ;

- L'emploi de tout produit inflammable ;

- La modification ou transformation des stands : il est défendu d'entailler, de modifier, de peindre, de coller, de transformer de quelque manière que ce soit les cloisons, planchers et en général tout le matériel fourni par l'organisateur du POP sous peine de l'exclusion immédiate et mise en cause de la responsabilité de l'exposant.

- Les exposants sont responsables des dommages causés par leur installation aux matériels, aux bâtiments ou au sol occupé par eux et doivent supporter les dépenses de travaux de réparation. Ces dispositions sont valables sur l'ensemble des emplacements.

- Le racolage des visiteurs.

Sont soumis à autorisation expresse de l'organisateur du POP le fait :

- De distribuer des prospectus relatifs à des produits non exposés

- De distribuer ou de vendre des journaux, périodiques, prospectus, brochures, billets de tombola, insignes, bons de participation, que ce soit ou non dans le cadre d'une œuvre de bienfaisance ou d'une enquête de sondage.

#### 2 - Règlement de sécurité

- Les exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics et par l'organisateur du POP. Les exposants s'engagent à ne présenter que du matériel et produits conformes à la réglementation en vigueur.

L'exposant devra être présent sur son stand lors de la visite de la Commission de sécurité.

Les emplacements sont sous la seule responsabilité des exposants lors de l'ouverture au public, de l'aménagement et du déménagement.

#### 3 - Droit à l'image

L'exposant accepte que les organisateurs utilisent et diffusent son image (enseigne, logo, produits ou services, photographie du stand) et son nom aux fins de publicité et de promotion de la manifestation et, dans tous supports et documents de prospection.

## ARTICLE 3 - L'EXCLUSION DE L'ADHÉRENT

### 1 - Les causes d'exclusion (liste non exhaustive)

Toute infraction aux dispositions du présent règlement peut entraîner d'office et sans préavis l'exclusion de l'événement, même sans mise en demeure. Ce sera le cas notamment :

- Pour défaut d'assurance, non-conformité d'aménagement, non-respect des règles de sécurité, non occupation d'un stand, la présentation de produits et services ne rentrant pas dans le cadre du POP, etc.

- toute infraction aux dispositions de l'article 2-1-c,

- le non-respect du présent règlement,

- la sous-location, cession, partage d'emplacement ou de stand.

### 2 - La décision d'exclusion

- la décision appartient à l'organisateur du POP ; elle est sans appel

- son exécution est immédiate sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire.

### 3 - Les conséquences de l'exclusion

En cas d'exclusion consécutive au non-respect du présent règlement, l'exposant exclu ne pourra prétendre à aucun dédommagement et intérêts qui pourraient être demandés. L'organisateur du POP se réserve le droit de demander en justice réparation du préjudice éventuel subi du fait de l'adhérent et qui a justifié son exclusion. En garantie de la présente action en responsabilité, l'organisateur du POP dispose d'un droit de rétention des articles exposés et des éléments mobiliers et décoratifs appartenant à l'exposant. Dans le cas de contestation, l'exposant s'engage à soumettre sa déclaration à l'organisateur du POP avant toute procédure.

Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de 15 jours à partir de cette déclaration est, du consentement express de l'exposant, déclarée non recevable. Si l'événement ne peut avoir lieu pour cas de force majeure, les exposants s'engagent à ne réclamer aucune indemnité aux organisateurs. Cas de force majeure (incendies, explosions, inondation, tempête, foudre, catastrophes naturelles, ; - émeutes, grèves, guerres, actes de terrorisme ou menace avérée de terrorisme ; - risque avéré pour la sécurité des personnes et/ou des biens ; - épidémies et/ou situations d'urgence sanitaire et/ou crises sanitaires ou risques sanitaires avérés ; - détérioration des équipements techniques rendant impossible l'exploitation du Site ou compromettant le bon déroulement de l'Événement ; - problèmes d'approvisionnement concernant des matières consommables ; - décision par une autorité administrative de la fermeture du Site et/ou de l'interdiction de la tenue de l'Événement, réquisition ou décision d'un tiers s'imposant à l'Organisateur).

## ARTICLE 4 - ASSURANCES

L'organisateur du POP souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile en tant qu'organisateur. Demandant à exposer, les exposants certifieront posséder une assurance en responsabilité civile « exposant » les couvrant pour toute la durée de l'événement (inclus le montage et le démontage). Tout exposant qui ne pourrait pas justifier d'une assurance sera exclu sur le champ et sans dédommagement.

L'organisateur du POP décline toute responsabilité pour vol, accident, incendie, dommages causés par vous-même aux tiers et aux préposés durant l'événement, le montage et le démontage. Les exposants doivent souscrire toutes assurances couvrant les objets exposés et les agissements de leurs personnels et généralement tous dommages causés de leur fait à autrui.

## ARTICLE 5 - APPLICATION DU RÈGLEMENT

En signant leur demande d'inscription, les exposants acceptent les prescriptions de la manifestation et toutes dispositions nouvelles qui pourront être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt de la manifestation, par l'organisateur du POP qui se réserve le droit de le leur signifier même verbalement. Tout exposant, par le seul fait de sa participation, abandonne tout recours contre l'organisateur et son assureur.

## ARTICLE 6 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige, l'organisateur de l'événement POP peut faire office d'arbitre dans le cadre d'un règlement à l'amiable. Il est compétent et seul juge pour tous les cas particuliers. Ses décisions sont sans appel. Dans tous les autres cas de litige, même en présence de pluralité de débiteurs, selon la volonté expresse des parties, seul le Tribunal de Commerce de Nîmes a compétence matérielle et territoriale pour le règlement des dits litiges.

Fait à .....  
Le .....  
Nom / Représentant.....  
Cachet et signature précédés de la mention « Lu et approuvé »  
.....

